

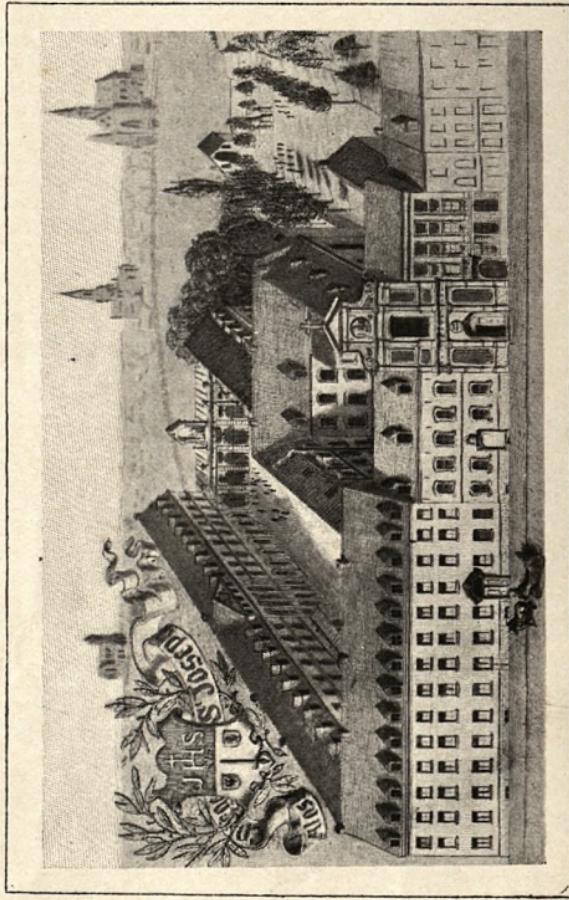
PROSPECTUS

ALOST

COLLÈGE SAINT-JOSEPH



SAIN T JOSEPH
COLLEGE



VUE GÉNÉRALE



145972

LE COLLÈGE SAINT-JOSEPH, rue de Bruxelles, à Alost, fondé en 1619, rétabli en 1831, est placé sous la direction des Pères de la Compagnie de Jésus. Cet établissement a pour but d'assurer aux jeunes gens, avec les avantages d'une instruction solide, le bienfait d'une éducation religieuse.

C'est en formant des chrétiens que les maîtres espèrent former des hommes utiles à leur famille et à leur patrie.

Exercer une douce et paternelle vigilance, exciter une louable émulation, agir sur le cœur par la foi, par la conscience et tout ce qui réveille les sentiments élevés : tels sont toujours les moyens employés de préférence. On s'efforce de prévenir les fautes pour n'avoir pas à les réprimer.

ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT se divise en deux cours successifs : le cours PRÉPARATOIRE, le cours D'HUMANITÉS ANCIENNES.

COURS PRÉPARATOIRE.— Les enfants qui ne sont pas encore capables d'aborder les études latines sont admis dans cette section.

On y enseigne les éléments de la grammaire française et de la grammaire flamande; les premières notions d'histoire, de géographie et d'arithmétique.

Les enfants qui se disposent à faire leur Première Communion, y sont préparés avec un soin spécial.

COURS D'HUMANITÉS. — La durée des études est de six ans.

En effet, ce cours destiné à l'étude du français, du flamand, du latin et du grec, comprend quatre années de grammaire et de syntaxe; puis deux années de littérature, consacrées à la poésie et à l'éloquence. Outre les lettres, qui sont l'objet principal de ce cours, on enseigne l'arithmétique, les éléments d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, de physique et de chimie dans les classes de syntaxe et de littérature; l'histoire et la géographie dans toute la durée des cours.

Un cabinet de physique et un laboratoire de chimie facilitent l'enseignement de ces branches.

L'étude de la langue allemande est obligatoire à partir de la Troisième; celle de la langue flamande pendant toute la durée des humanités.

Le cours d'anglais est facultatif et gratuit.

L'enseignement de ces diverses branches est conforme aux dispositions de la loi du 10 avril 1890.

Les élèves ne peuvent apporter au Collège d'autres livres que les livres classiques qui y sont adoptés. Une bibliothèque choisie est mise à leur disposition.

ARTS D'AGRÉMENT. — Sur la demande des parents, on donne à leurs frais des leçons de musique, de dessin, de gymnastique, de maintien, d'escrime, aux élèves qui le désirent.

Pour tout ce qui concerne le travail et la conduite de leurs enfants, les parents sont priés de s'adresser aux Supérieurs du Collège.



LA GRANDE COUR

DISPOSITIONS COMMUNES

I. — Conditions d'admission

On admet dans l'établissement des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes.

Tout élève, pour être admis, doit, s'il a fréquenté quelque autre établissement, produire un certificat de bonne conduite et subir un examen qui détermine la classe qu'il peut suivre.

En tous temps, l'irréligion, l'insubordination, l'immoralité, la paresse habituelle sont des cas d'exclusion. Le Supérieur, tout en ménageant autant que possible l'honneur des familles, se réserve une liberté entière dans l'appréciation des cas particuliers.

II. — Émulation

Outre les compositions fréquentes et les exercices littéraires, différents moyens d'émulation et de contrôle en usage au Collège stimulent l'ardeur des enfants et permettent aux parents de se rendre un compte exact de leurs progrès.

1^o CARTE. — Chaque *semaine* tous les élèves, ceux de Poésie et de Rhétorique exceptés, reçoivent une *carte* dite *hebdomadaire*, où sont inscrites les notes de devoirs et de leçons avec les points et les places de composition. — *Voyez* : PARLOIR, page 10.

2^o PROCLAMATION. — Tous les mois, dans une séance où tout le Collège est présent, l'on distribue les *témoignages* d'honneur et l'on proclame les places d'*excellence*.

a) *Témoignages.* — Le témoignage est la récompense accordée aux élèves qui ont eu de bonnes notes hebdomadaires.

b) *Excellence.* — La place d'excellence est le résultat des compositions. — *Voyez :* RETOUR EN FAMILLE, page 11.



LA SALLE DES JEUX

3^o BULLETIN. — Trois fois par an, les parents reçoivent un bulletin où sont récapitulés tous les renseignements concernant la conduite, le travail et les progrès de leurs

enfants, les places et les points de composition et d'excellence.

4^o EXAMEN. — Les élèves, jugés incapables de répondre aux exercices littéraires qui terminent l'année scolaire, sont tenus de subir vers la fin des vacances ou à la reprise des cours un examen dont la matière leur sera préalablement indiquée.



LE RÉFECTOIRE

III. — Année Scolaire

L'année scolaire est de dix mois; elle s'ouvre vers la fin de septembre et se termine au commencement d'août par la distribution des prix. Il y a quinze jours de

vacances à Pâques et huit à la Noël. Un avis est envoyé chaque fois aux familles pour les renseignements nécessaires.

La rétribution annuelle est payable en trois termes et par anticipation, savoir : à la rentrée des grandes vacances, au commencement de janvier et à la rentrée des vacances de Pâques.

Les parents qui retirent eux-mêmes leurs enfants, hormis le cas de maladie grave, n'ont droit à aucune remise.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pensionnat

CONDITIONS. — Le prix de la pension est de 760 francs, payables en trois termes et par anticipation, savoir : à la rentrée des grandes vacances, au commencement de janvier et à la rentrée des vacances de Pâques.

AMEUBLEMENT de la chambre pour tout le temps des études : 20 francs.

RÉTRIBUTION ANNUELLE pour l'usage de la bibliothèque : 5 francs.

TROUSSEAU. — Chaque élève doit avoir matelas (1^m85 sur 0^m80), traversin, oreiller, couvertures, draps de lit, courtepointe, couvert d'argent, couteau de table, essuie-mains, serviettes, etc. Tous ces objets doivent être marqués du numéro assigné à l'élève.



LE JARDIN ET LA SALLE DES BAINS

CORRESPONDANCE. — Il est défendu aux élèves de recevoir ou d'envoyer des lettres, des malles, etc., à l'insu des maîtres. Ils écrivent à leurs parents chaque semaine. La correspondance est soumise au contrôle des Supérieurs.

PARLOIR. — Les visites ont lieu au parloir, sur la demande d'une personne connue ou dûment autorisée par les parents.

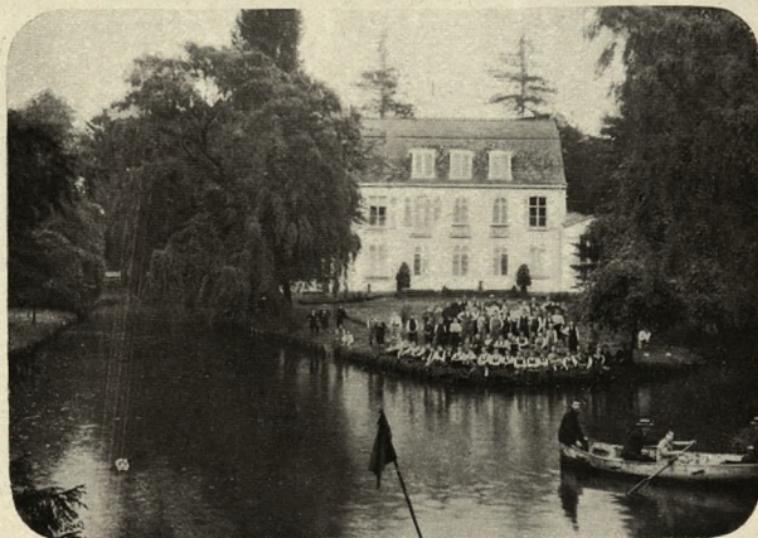
Les heures fixées pour les visites sont : de 10 h. 1/2 à 11 h., de 12 h. 1/2 à 1 h. 1/2, de 4 h. à 4 h. 1/2.

Les élèves qui ont obtenu un bulletin hebdomadaire satisfaisant peuvent aller en

ville avec leurs proches parents, le dimanche de 12 h. 1/2 à 3 h. 3/4, le mardi et le jeudi de 12 h. 1/2 à 4 h. 1/2. A l'heure fixée, ils doivent être ramenés par quelqu'une de ces personnes.

RETOUR EN FAMILLE. — En dehors des vacances, on accorde aux pensionnaires un retour en famille par trimestre. Sa durée dépend des notes de conduite et d'application.

Une circulaire annonce la date de ce congé aux parents. Des professeurs sont chargés d'accompagner les élèves et de les reprendre le soir aux gares et aux heures indiquées.



LA MAISON DE CAMPAGNE

HYGIÈNE. — *a)* On prend un soin particulier de la propreté et de tout ce qui peut contribuer à la santé. Un médecin visite *chaque jour* l'établissement. Dans les cas d'indisposition sérieuse, les parents de l'élève malade sont immédiatement prévenus.

DORTOIR. — *b)* Chaque élève occupe une chambre à part.

BAIN. — *c)* Une fois par semaine, les élèves sont conduits à la salle des *bains par aspersion*, où ils reçoivent une douche à pression très légère ($1/10$ d'atmosphère), la température de l'eau variant suivant les saisons entre 25° et 32° .



LE BASSIN DE NATATION

MAISON DE CAMPAGNE. — *d)* Située à proximité de la ville, elle procure aux élèves les délassements que réclament leurs études. Des jeux divers y sont installés ; un magnifique bassin de natation leur permet de s'y baigner trois fois la semaine et un vaste réfectoire d'y souper le dimanche, durant la belle saison.



LA PLAINE DES JEUX

Demi-Pension

Le prix de la demi-pension est de 500 fr., payables en trois termes et par anticipation, savoir : à la rentrée des grandes vacances,

au commencement de janvier et à la rentrée des vacances de Pâques.

La rétribution *annuelle* pour l'emploi de la bibliothèque est de 5 francs.

Les demi-pensionnaires suivent au Collège le même règlement que les élèves internes. Hors du Collège, ils observent le règlement des élèves externes.

Ils se rendent à l'établissement à 7 heures du matin et y restent, les jours ordinaires, jusqu'à 7 heures du soir. Le dimanche, en été, ils peuvent quitter après le salut.

Ils apportent un couvert d'argent et un couteau de table.

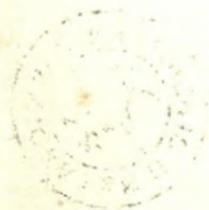
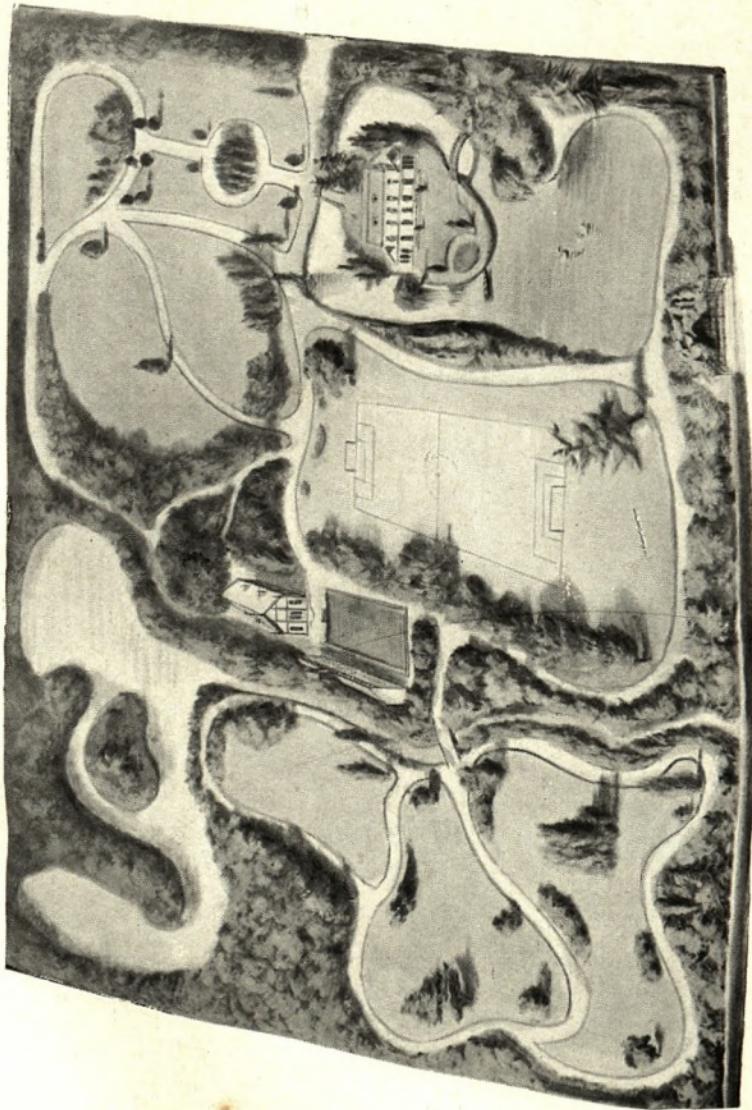
Externat

La rétribution annuelle est de 108 francs, payables en trois termes et par anticipation, savoir : à la rentrée des grandes vacances, au commencement de janvier et à la rentrée des vacances de Pâques.

**Pour plus amples renseignements
s'adresser
au Recteur du Collège d'Alost**



PAUSIPONE. — MAISON DE CAMPAGNE DU COLLÈGE



BIBLIOTEKA KÓRNICKA

145972



Imp. CHARLES BULENS, rue Terre-Neuve, 75, Bruxelles.